

## Comment faire pour ...

### DEMANDER L'ACRE



ETAPE

**1**

#### Je vérifie mon éligibilité à l'Acre

Je me rends sur la [page Acre](#) du site [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)

Si je remplis les conditions pour bénéficier de l'[Acre](#), j'envoie ma demande à l'[Urssaf](#) dans un délai maximum de 45 jours après ma déclaration de début d'activité effectuée auprès de mon Centre de formalité des entreprises.

ETAPE

**2**

#### Je télécharge et complète ma demande d'Acre

Je télécharge le formulaire de demande d'[Acre](#).

[Télécharger le formulaire et sa notice](#)

Je remplis ce formulaire et y joins les pièces justificatives nécessaires pour compléter mon dossier, comme l'explique le tableau ci-dessous :

Critères d'éligibilité mentionnés à l'article L. 5141-1 du code du travail pour pouvoir bénéficier de l'exonération ACRE	Pièces justificatives à fournir (copie de l'original)
Demandeur d'emploi indemnisé	Notification d'ouverture de droit ou dernier titre de paiement
Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi six mois au cours des dix-huit derniers mois	Historique de l'inscription à Pôle Emploi
Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), ou de l'Allocation de Solidarité Spécifique	Attestation justifiant la qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées
Jeune de 18 à 25 ans révolus	Pour les moins de 26 ans, la pièce d'identité attestant de la date de naissance suffit
Personne de moins de 30 ans non indemnisé (durée d'activité insuffisante pour l'ouverture de droits) ou personne de moins de 30 ans reconnue handicapée	Pour les 26 à moins de 30 ans : attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture ; pour une personne handicapée, justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie.
Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en sauvegarde, redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise	Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire
Personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (mentionné à l'article L. 127-1 du code de commerce), sous réserve qu'elles remplissent l'une des six conditions prévues ci-dessus à la date de conclusion de ce contrat	Copie du contrat d'appui
Personne créant une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV)	Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans le QPPV
Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).	Notification d'ouverture du droit à la prestation ou titre du dernier paiement Si l'exercice se fait en société : fournir les statuts de l'EUURL

Situation du demandeur	Pièce justificative à fournir
Demandeur d'emploi indemnisé	Notification d'ouverture de droit au dernier titre de paiement

Situation du demandeur	Pièce justificative à fournir
Demandeur d'emploi indemnisable ( <i>remplissant les conditions pour bénéficier de l'allocation d'assurance chômage ou de l'allocation prévue en cas de convention de reclassement</i> )	Bulletins de salaire des 4 derniers mois et lettre de licenciement ou bulletin d'acceptation de la Convention de Reclassement Personnalisée (CRP) ou du Contrat de Transition Professionnelle (CTP)
Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle Emploi 6 mois au cours des 18 derniers mois	Historique de l'inscription à Pôle Emploi
Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA), du Revenu Minimum d'Insertion (RMI), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)	Attestation justifiant la qualité d'allocataire ou de bénéficiaire des aides mentionnées
Jeune de 18 à 25 ans révolus	Pièce d'identité attestant de la date de naissance
Personne de moins de 30 ans non indemnisée	Attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture
Personne de moins de 30 ans reconnue handicapée	Justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie
Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise ( <i>l'entreprise est soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et le salarié ou la personne licenciée reprend tout ou partie de cette entreprise en s'engageant à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires en capital au moins égaux à la moitié des aides accordées</i> )	Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire
Personne créant une entreprise implantée au sein d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS)	Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité
Bénéficiaire du complément de libre choix d'activité	Notification d'ouverture du droit à l'allocation ou titre du dernier paiement
Vous êtes auto-entrepreneur gérant d' <a href="#">EURL</a> ?	Si l'exercice se fait en société, vous devez fournir les statuts en plus des pièces justificatives citées ci dessus

ETAPE

**3**

### Je fais ma formalité de création à mon CFE compétent et ma demande d'Acre à l'Urssaf

Je dépose mon dossier de création d'une auto-entreprise à mon CFE compétent :

- Si je suis un auto-entrepreneur en **activité libérale** (réglementée ou non réglementée), je fais ma création d'activité par voie dématérialisée via la rubrique [Créer mon auto-entreprise](#) ;
- Si je suis un auto-entrepreneur en **activité artisanale ou commerciale**, je transmets mon dossier en ligne ou par voie postale à la **CCI ou CMA de ma région**, ou je me rends sur place.

**Les CFE en ligne :**

- **Si vous êtes auto-entrepreneur Commerçants et Agents commerciaux** : Greffe du tribunal de commerce ou Chambre de commerce et d'industrie (CCI) sur [www.cci.fr](http://www.cci.fr)

- **Si vous êtes auto-entrepreneur Artisan : Chambres de Métiers** : sur [www.cfe-metiers.com](http://www.cfe-metiers.com)

- **Si vous êtes auto-entrepreneur Professions Libérales et Professions Libérales non règlementés (PLNR)** :

Urssaf via [Créer mon auto-entreprise](#)

J'envoie ma demande d'[Acre](#) avec les pièces justificatives à l'[Urssaf](#) :

[Envoyer ma demande](#) 

 L'Urssaf statue sur la demande dans un délai d'un mois. En cas de réponse favorable, l'Urssaf délivre une attestation d'admission. Dans le cas contraire, elle motive et notifie sa décision de rejet. A défaut de réponse dans le délai d'un mois, l'Acre est considérée comme accordée.

 Imprimer  Envoyer  Partager  Tweeter  Partager

 [Besoin d'aide ?](#)